

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2013

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL164

présenté par

Mme Chapdelaine, Mme Lemaire, Mme Coutelle, Mme Capdevielle, Mme Pochon,
Mme Untermaier, Mme Crozon, M. Guedj, M. Fekl, M. Valax, M. Vaillant, Mme Bulteau,
Mme Olivier, Mme Gueugneau, Mme Hoffman-Rispal, M. Cordery, Mme Le Houerou,
Mme Carrey-Conte, Mme Buis, Mme Corre et les membres du groupe socialiste, républicain et
citoyen

ARTICLE 17 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 17 bis tel que voté par le Sénat, correspond à un besoin nécessaire de faciliter l'accès des parents à une procédure claire et lisible en vue de permettre à chacun d'entre eux de contribuer au développement du ou des enfants.

Néanmoins, les dispositions proposées, outre le fait qu'elles soient en grande partie déjà existantes, n'ont pas leur place dans un texte consacré à l'Egalité entre Hommes et Femmes.

Il ne s'agit pas en effet, dans cet article, de dispositions relatives à la compensation d'un déséquilibre supposé entre parents, ni même de possibilités nouvelles permettant de lutter contre les écarts en droit ou en protection entre hommes et femmes.

En revanche, ce sujet comme ceux relatifs à la coparentalité, au statut du tiers ou aux questions relatives à l'adoption, a toute sa place dans un projet ou une proposition de Loi spécifiquement dévolue à la question de la sécurité des familles tout au long de leur parcours.

Pour ces deux raisons, cohérence avec le Projet de Loi et intégration d'éventuels dispositifs liés à la conciliation, cet article doit être supprimé.